

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 6 novembre 2023

Date de l'annonce publique : 30/10/2023

Date de la convocation des conseillers : 30/10/2023

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	1	Excusés : Stoffel, Wayne (conseiller). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2023-11-06 - 3.02
Point de l'ordre du jour		3.02
Objet		Plan de gestion annuel pour la forêt communale de Roeser - Exercice 2024

Le conseil communal,

Considérant que comme la forêt communale est soumise au régime forestier les travaux sylvicoles qui y sont réalisés doivent baser sur un plan de gestion annuel établi par l'Administration de la Nature et des Forêts (ANF) ;

Vu le plan de gestion annuel pour la forêt communale de Roeser pour l'exercice 2024 établi par l'ANF le 26 octobre 2023 sur proposition du préposé du triage de Roeser auquel est rattachée la forêt communale ;

Considérant que le plan de gestion proposé prévoit un investissement total de 239.020,00 € et des recettes évaluées à 164.700,00 € ;

Vu la loi modifiée du 8 octobre 1920 concernant l'aménagement des bois administrés ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 6 janvier 1995 concernant les règles applicables aux travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi qu'aux ventes dans les bois administrés ;

Vu la loi modifiée du 5 juin 2009 portant a) création de l'Administration de la nature et des forêts b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat c) abrogation de la loi modifiée du 4 juillet 1973 portant réorganisation de l'administration des Eaux et Forêts ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le plan de gestion annuel pour la forêt communale de Roeser pour l'exercice 2024 établi par l'Administration de la Nature et des Forêts.

■

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 8 du règlement grand-ducal modifié du 6 janvier 1995.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 17 novembre 2023


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,